

**COMMUNE D'IXELLES**  
7è Direction URBANISME  
Monsieur A. ALBISHARI  
Chaussé d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/24716  
N/réf. : AVL/cc/XL-2.341/ s.399  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue Washington, 92. Ensemble dû à l'architecte Van Kerkhoven.  
Transformation d'une galerie d'art en logement.  
(Correspondant : M. F. Letenre)

En réponse à votre demande du 22 septembre 2006, sous référence, réceptionnée le 27 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée, en sa séance du 4 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La maison se présente comme une construction moderniste intéressante, édifée en 1929 par l'architecte Van Kerkhoven devant une maison plus ancienne, implantée en retrait par rapport à la rue. A l'époque, la nouvelle construction fut conçue comme un cabinet et un atelier de dentiste. Cette maison fut transformée en 1990 pour accueillir une galerie d'antiquités, les corps de bâtiment avant et arrière étant reliées par un passage vitré. A cette occasion, la porte d'entrée et la fenêtre de la façade sur rue furent agrandies en s'évertuant à respecter l'esprit de la construction originelle.

Bien que l'affectation projetée aujourd'hui (galerie d'art) ne le nécessite pas, la proposition de transformation actuelle vise à modifier une nouvelle fois ces deux éléments, dans le sens d'un agrandissement supplémentaire de ces deux baies. **La CRMS n'encourage nullement cette intervention. Elle déconseille tout autant le remplacement du « cimentage »** qui s'avère être, en réalité, soit un crépi, soit un enduit ne nécessitant que des restaurations partielles. **De même, elle suggère de conserver les châssis existants et de les restaurer si nécessaire. Il en va de même pour la façade arrière du bâtiment avant, qui a conservé l'essentiel de ses châssis d'origine, et dont le grand bow-window fait tout l'intérêt de l'espace intérieur.**

**Diverses transformations sont également prévues à la maison arrière et, notamment, l'aménagement d'une terrasse en toiture dont le peu de pertinence est révélé par la coupe. La CRMS souscrit d'autant moins à ce type d'intervention que la maison jouit déjà d'un jardinet protégé.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. - A.A.T.L. – D.U.